

\*\*\*  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

\*  
**RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE BOVINS**

\*\*\*  
**EARL FERME DE BISSY à BONNELLES**

\*\*\*\*\*

\*

\*

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

PARTIE A : organisation et déroulement de l'enquête publique	page 1
PARTIE B : les pièces constitutives du dossier d'enquête publique	4
PARTIE C : synthèse du projet d'extension de la Ferme de BISSY	5
PARTIE D : analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet	11
PARTIE E : avis de l'autorité environnementale	12
PARTIE F : analyse des remarques et observations du public	14

\*\*\*

**PARTIE : CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ** 18

- résumé du projet d'extension de la ferme de Bissy
- compte rendu de l'enquête publique et résumé des réponses du maître d'ouvrage
- les motivations de mon avis

À

\*\*\*

## **PARTIE A-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Commissaire enquêteur :

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande enregistrée le 6 janvier 2015, complétée le 15 juin 2015, 27 août 2015, 11 septembre 2015 et 22 mars 2016, par laquelle monsieur Nicolas TREBOUTA, représentant l'E.A.R.L de la Ferme de Bissy, dont le siège social est situé au lieu-dit Bissy - 78830 BONNELLES, a présenté au préfet des Yvelines une demande afin d'être autorisé à étendre l'exploitation d'un élevage de bovins laitiers sur la commune de BONNELLES en portant son effectif maximal autorisé de 260 à 515 vaches laitières.

**Vu** cette demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

\*\*\*

Désignation des installations	Nomenclature ICPE rubriques concernées	AS, A-SB, A, (*)	Seuil du critère
<b>Élevage de 515 vaches laitières</b>	<b>2101-2-a</b>	<b>A</b>	<b>&gt; 200 vaches laitières</b>
<b>Compostage de 15t/j d'effluents d'é</b>	<b>2780-1</b>	<b>D</b>	<b>3t/j &lt; 30t/j</b>
Stockage de 600 m <sup>3</sup> d'aliments (céréales, grains, produits alimentaires, ...)	2160	NC	< 5000m <sup>3</sup>
Combustion de 207 KW de gasoil	2910	NC	< 2MW
Stockage de 6 m <sup>3</sup> de liquides inflammables	4734-2	NC	< 500t
Distribution de 9 m <sup>3</sup> de carburant	1435	NC	< 100m <sup>3</sup>
Stockage de 3000 m <sup>3</sup> de matières combustibles	1510	NC	< 5000m <sup>3</sup>

**Vu** le rapport de la direction départementale des populations du 10 mai 2016, indiquant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale émis le 17 mai 2016 ;

**Vu** l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 18 mai 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Considérant que le plan d'épandage se situe sur le territoire des départements des Yvelines et de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir,

Le secrétaire général de la préfecture, arrête :

L'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, ouverte **du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus** dans les mairies d'Allainville-aux-Bois, Bonnelles et Bullion (78), Angervilliers, Authon-la-Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Les-Granges-le-Roi, Limours et Pecqueuse (91), Garancières-en-Beauce (28).

Le commissaire enquêteur s'est tenu dans 2 communes à la disposition des personnes qui désiraient lui faire part directement de leurs observations et remarques.

Les permanences du commissaire enquêteur dans les communes suivantes :

#### **BONNELLES**

- lundi 27 juin 2016 de 09h00 à 12h00
- samedi 9 juillet 2016 de 09h00 à 12h00
- vendredi 29 juillet 2016 à 15H00 à 18H00

#### **FORGES LES BAINS**

- mercredi 29 juin 2016 de 15h00 à 18h00
- jeudi 21 juillet 2016 de 15h00 à 18h00

L'enquête publique portant sur les communes suivantes, les conseils municipaux de Bonnelles (78), Forges-les-Bains et Angervilliers (91) sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation et ceux des communes d'Allainville-aux-Bois et Bullion (78), Authon-la-Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Gometz-la-Ville, Les-Granges-le-Roi, Limours et Pecqueuse (91) et Garancières-en-Beauce (28), sur le plan d'épandage, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Publicité légale** 1ère et 2<sup>ème</sup> insertion dans deux journaux locaux :

- Le Parisien de l'Essonne du 7 et 28 juin 2016
- Le Parisien des Yvelines du 28 juin 2016
- L'Echo Républicain (Yvelines) du 8 et 29 juin 2016
- Le Républicain édition de l'Essonne du 9 et 30 juin 2016

L'affichage et l'information concernant l'enquête ont à ma connaissance été conformes aux prescriptions réglementaires. Lors de mes permanences et de plusieurs visites dans les communes j'ai vérifié la présence de l'affichage. De plus, la commune de Bonnelles a diffusé une information relative à la tenue de l'enquête publique sur son site Internet, un tract d'information a été distribué dans les boites aux lettres des habitants.

Le site de la préfecture 78 présentait l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique. Ces documents sur le site Internet précisaient la période de la tenue de l'enquête publique, avec la date des 5 permanences du commissaire enquêteur.

Avant le début de l'enquête publique le 31 mai, j'ai rencontré avec le commissaire enquêteur suppléant M. Arnaud STREN à la Préfecture des Yvelines au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques : Mme ROSENZWEIG et Mme LAFON. Au cours de cette réunion, la période de l'enquête publique a été définie ainsi que jours et les lieux de permanences du commissaire enquêteur.

Le 31 Mai une visite de la ferme de Bissy a été organisée, avec M. Arnaud STERN, nous avons été reçus par M. Nicolas TREBOUTA accompagné de M. Bertrand TAVERNIER directeur des activités.

En fin d'enquête, un certificat d'affichage a été transmis par les communes concernées par l'enquête publique à la préfecture de Versailles.

Au cours de l'enquête publique, des remarques ont été inscrites ou jointes aux registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à disposition du public.

Des registres d'enquête ont été remis à trois communes car elles sont situées dans un rayon minimal de 1 km autour de la Ferme de Bissy. Ces dispositions sont prévues par les textes réglementaires.

Les remarques reçues :

- Bonnelles, 7 remarques,
- Forges-les-Bains, 4 remarques,
- Angervilliers, aucune remarque.

De plus, pendant le déroulement de l'enquête publique, les mairies de Pecqueuse et Forges-les-Bains, ainsi que les écoles de Bullion et Bonnelles ont effectuées une visite de la ferme de Bissy : soit plus de 50 personnes.

L'enquête publique s'est constamment déroulée dans un bon climat, propice aux échanges d'informations sur les éléments du dossier d'extension de la Ferme de Bissy.

Le personnel des services des communes et de la ferme de Bissy sont restés très présents et disponibles tout au long du déroulement de l'enquête publique. Ils m'ont apporté tous les compléments d'informations et de précisions nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

\*\*\*

## **PARTIE B-LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

- ARRETÉ PREFECTORAL ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- RESUMÉ ET PRINCIPALES CONCLUSIONS
- ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES
- I • ÉTUDE DES DANGERS
- NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL
- COMPLEMENT AU DOSSIER DE L'ETUDE D'IMPACT

En réponse aux remarques émises par divers services au cours de l'élaboration du dossier d'autorisation.

\*\*\*

## Partie C-SYNTHESE DU PROJET D'EXTENSION DE LA FERME DE BISSY

L'EARL FERME DE BISSY, représentée par Monsieur Nicolas TREBOUTA, exploite un élevage bovin laitier à Bonnelles (78) sur le site de Bissy.

L'objet de ce dossier Installations Classées est de présenter le fonctionnement actuel de l'élevage, le projet d'extension de l'effectif bovin, les conditions de valorisation des déjections animales et d'en étudier l'impact sur l'environnement et la santé humaine.

### **1-L'objet de la demande**

L'élevage dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 16 février 1994 pour un effectif de 260 vaches laitières au bénéfice de l'antériorité.

Le présent dossier est établi pour une demande d'autorisation d'augmenter les effectifs d'un élevage bovin à 515 vaches laitières :



1) Les photos intégrées au rapport sont une simple illustration d'un élevage de bovin

### **2-Compatibilité aux plans et programmes**

Le projet de l'exploitation est conforme :

- au programme d'actions régional d'Ile de France (arrêté préfectoral du 02 juin 2014),
- au programme d'actions national du 19 décembre 2011 modifié le 23 octobre 2013 : apports azotés d'effluents d'élevages inférieurs à 170 kg N/ha SAU,
- au Plan Local d'Urbanisme, au SDAGE Seine Normandie,
- au SAGE Orge et Yvette.

### **3-Les conditions d'élevage**

L'EARL ferme de BISSY assure à ses animaux le meilleur confort possible : conditions de logement, qualité et quantité de l'alimentation, surveillance et soins vétérinaires, limitation des stress de toutes natures.

La qualité des aliments, les nutriments qu'ils apportent (protéines, éléments minéraux et vitamines) contribuent fortement au confort de l'animal.

Par ailleurs, l'exploitation de la Ferme de Bissy est la première ferme laitière certifiée ISO 14001 en France (depuis 2004).

Des aliments sont achetés en complément des productions végétales de l'exploitation.

### **4-L'impact sur le site**

Le site actuel est constitué de grands corps de ferme traditionnels à proximité du Château de Bissy. Les habitations les plus proches, situées sur le site de l'exploitation (ceci était déjà le cas pour la situation autorisée en 1994) appartiennent à M. TREBOUTA et ne sont occupées que par les salariés de l'EARL. Le monument historique inscrit le plus proche est distant de plus de 2 kilomètres (Château de Bonnelles).

Aucun nouveau bâtiment n'est prévu dans le projet de l'EARL FERME DE BISSY. Il n'y aura donc pas d'impact paysager lié au projet.

Le bassin d'orage créé le long du chemin d'accès à Bissy a été aménagé dans une parcelle en prairie ; il s'insère bien dans le paysage notamment grâce à la haie de feuillus située le long du ruisseau de La Gloriette.

### **5-Production, traitement, stockage et valorisation des déjections**

Les différents types de déjections et effluents produits par l'exploitation sont :

- des lisiers produits par les animaux (logettes),
- des litières des animaux (fumier raclé ou litière accumulée).

Les fumiers de raclage et les refus d'ensilage sont stockés dans la fumière couverte (200 m<sup>2</sup>) qui est vidée régulièrement pour un stockage au champ. Les fumiers de bovins sont compostés au champ à l'aide d'un retourneur d'andains après passage en fumière ou un temps de séjour sous les animaux d'au moins 2 mois.

Un séparateur de phases des lisiers de bovins a été installé sur site et mis en service en décembre 2012 ; il engendre la production d'une phase solide et d'une phase liquide. La phase solide est compostée sur site avec les fumiers de bovins. La phase liquide est mélangée avec les lisiers et valorisée sur le plan d'épandage.

- Volumes produits actuellement : 8600 m<sup>3</sup>/an, après extension 9100 m<sup>3</sup>/an,
- Capacité de stockage : 5952 m<sup>3</sup> utiles, soit 7,5 mois de stockage,

- Composts de fumiers de bovins : 3300 t/an stockage au champ.

Les fosses de stockages de lisiers sont adaptées aux volumes produits à terme. Les préconisations du programme d'actions national : 6,5 mois minimum (zone B) sont respectées.

Flux maîtrisables à terme (kg/an) N : 43 895--P2 : O5 21 302--K2O : 57276

La phase solide des lisiers et des fumiers sont valorisés en épandage agricole après compostage sur un plan d'épandage étendu de 778,4 ha dont 741 ha sont épandables soit une augmentation par rapport aux surfaces autorisées en mai 2004 de 540 ha dont 513 ha épandables.

Le plan d'épandage est constitué des parcelles exploitées par L'E.A.R.L. FERME DE BISSY et par celles mises à disposition par 4 exploitations agricoles voisines spécialisées en grandes cultures ( céréales, colza, maïs).

Les parcelles sont situées sur les communes de : Garancières en Beauce, Allainville, Bonnelles, Bullion, Authon la Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Forges les Bains, Gometz la Ville, Les Granges le Roi, Limours, Pecqueuse.

Le plan d'épandage a été étendu de façon à accompagner le développement de l'élevage. Les exploitations bénéficiaires utilisent pour la fertilisation de leurs cultures les lisiers et fumiers compostés produit par L'EARL FERME DE BISSY.

L'aptitude des sols du plan d'épandage a été vérifiée sur le terrain à partir d'une étude agro-pédologique. Les distances réglementaires d'exclusion de l'épandage ont été prises en compte par rapport aux habitations, cours d'eau, puits, etc.

Tout calcul effectué, les apports azotés moyens par les déjections animales sont inférieurs à 170 kg/ha/an sur toutes les exploitations. Ces apports prévisionnels sont de 146 kg N/ha/an pour l'E.A.R.L. FERME DE BISSY et sont compris entre 23 et 78 kg N/ha/an pour les autres exploitations.

Les apports fertilisants respectent la fertilisation raisonnée.

## **6-Les rejets et l'impact sur l'eau**

Les captages d'eau potable et les zones naturelles humides ont été recensées (visite de terrain, compilation des données des différents syndicats du territoire SIAHVY, SIVOA, PNR Chevreuse, SIVSO). Elles ont été écartées des surfaces aptes à l'épandage.

Les apports organiques seront inférieurs aux besoins des sols cultivés. L'impact sur la qualité des eaux de surface et de profondeur sera minime.

Un bassin d'orage a été créé afin de réguler les eaux pluviales de ruissellement et éviter tout déversement accidentel au ruisseau de La Gloriette.

La compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie et du SAGE Orge et Yvette a été vérifiée.

## 7- Les risques d'odeurs et l'impact sur l'air

Le site d'élevage et les bâtiments sont maintenus dans un état de propreté satisfaisant pour le travail des salariés et le bien-être des animaux.

Les bâtiments hébergeant les animaux possèdent des façades ouvertes. Ce mode de logement génère peu d'odeur et est naturellement bien ventilé.

L'air expulsé des bâtiments se trouve ensuite fortement dilué dans l'air environnant ce qui réduit encore considérablement la perception des émissions olfactives.

La fumière qui reçoit les fumiers est couverte, et ventilée de manière naturelle. La majeure partie des fumiers stockés sont assez secs et solides, et dégagent donc peu d'odeur.

Les fosses de réception recevant les lisiers/eaux blanches de la salle de traite sont situées sous la stabulation des vaches laitières. Les lisiers ne sont pas brassés en continu évitant donc les dégagements d'odeur par une trop forte volatilisation.

Le fumier composté, non odorant, est stocké au champ en retenant un éloignement de plus de 100 mètres des habitations des tiers les plus proches.

Les épandages des lisiers sont pratiqués en utilisant un enfouisseur ou une rampe à pendillards afin de réduire les dégagements dans l'air.



## 8- L'impact sur l'environnement sonore

Les principales sources de bruit générées par l'exploitation sont liées :

- à la salle de traite,
- à la circulation des engins et aux phases d'alimentation des animaux au groupe électrogène (peu utilisé).



Aucun nouvel équipement bruyant n'est prévu dans le projet de l'EARL FERME DE BISSY à l'exception des animaux supplémentaires.

La circulation routière supplémentaire liée au projet de l'élevage aura majoritairement lieu en période diurne, comme actuellement.

L'impact sonore du site situé en milieu rural, éloigné des habitations, restera donc réduit.

### **9-La gestion des déchets**

Les éventuels cadavres d'animaux sont stockés sous bâche sur plate-forme isolée à l'écart des bâtiments d'élevage. Les cadavres sont régulièrement ramassés sous 24h par la société ATEMAX à Saint Langis les Mortagnes (61) à la demande de l'EARL.

Les déchets banals (papier, carton, etc.) sont repris avec les ordures ménagères (tri sélectif) – SMICTOM.

Les huiles usagées sont collectées et traitées par la société SEVIA (groupe VEOLIA).

Les emballages des produits vétérinaires sont repris par le vétérinaire.

Ces dispositions seront maintenues dans le cadre du projet.

L'EARL FERME DE BISSY maîtrise les conditions de stockage de chaque type de déchet. Elle confie leur enlèvement et leur valorisation à des sociétés spécialisées et reconnues.

### **10-L'évaluation des risques sanitaires**

La surveillance régulière des animaux par l'EARL FERME DE BISSY, le contrôle et le suivi vétérinaire, permettent d'éviter la propagation des maladies au sein de l'élevage et donc leur dispersion en dehors.

L'hygiène rigoureuse au sein de l'élevage associée à un enlèvement rapide des cadavres par l'équarrisseur permet d'éviter toute contamination potentielle pour les tiers.

L'EARL FERME DE BISSY n'a pas une activité susceptible dans les conditions d'exploitation actuelles et prévues, d'affecter la santé de la population avoisinante.

Le compostage des fumiers de bovins et l'utilisation d'un enfouisseur ou d'une rampe à pendillards constituent des améliorations en matière de risque bactériologique.

### **11-Les dangers**

Les principaux risques recensés sur l'exploitation sont l'incendie (installations électriques), les rejets potentiellement polluants (stockages de lisiers et fumiers, les carburants).

Les installations électriques sont contrôlées tous les ans par un professionnel (APAVE). Elles sont équipées de disjoncteurs et le site est protégé par un parafoudre.

L'étanchéité des ouvrages de stockage (fosses à lisier, cuves de carburants), leurs dimensionnements sont adaptés aux volumes à stocker et à traiter. Les dispositifs de sécurité (bassin de décantation et de

régulation des eaux pluviales) et de surveillance mis en place et prévus, limitent les risques potentiels de rejets dangereux vers le milieu naturel.

Le déchargement des aliments en conditions aérées limitent les risques de formation d'une atmosphère explosive.

L'EARL FERME DE BISSY met en œuvre un ensemble de moyens de prévention afin de réduire au maximum les risques potentiels pour l'environnement du site.

## **12-L'hygiène et la sécurité du personnel**

L'EARL FERME DE BISSY emploie 8 salariés permanents.

Les moyens adaptés sont mis en œuvre par le gérant M. TREBOUTA pour assurer la sécurité de son personnel.

Les conditions de travail présentent les garanties nécessaires à une hygiène correcte indispensable pour la préservation de la santé du personnel.



## **13-Conclusion de l'étude d'impact**

L'étude d'impact met en évidence que les mesures compensatoires qui existent déjà et celles proposées par l'EARL FERME DE BISSY permettent bien de prévenir et réduire nettement les risques réels et potentiels encourus par l'environnement pour l'activité actuelle et future de l'exploitation.

Pour le dossier d'enquête, la rédaction retenue consiste à suivre le plan prévu par la réglementation sur les études d'impact, à présenter l'essentiel de l'argumentaire et des données chiffrées synthétiques tout en renvoyant à des documents annexes pour une étude plus analytique des sources d'informations utilisées.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

## **PARTIE D-ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET**

### **L'étude d'impact constitue une présentation de l'exploitation et de son projet**

Les méthodes d'analyses utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'impact :

- recueil de données avec recoupements,
- description de l'état initial du site,
- établissement de l'inventaire des caractéristiques du projet en concertation étroite avec le pétitionnaire,
- réflexion sur l'impact de l'élevage (effets directs et indirects, temporaires et permanents),
- description des mesures et dispositions compensatoires adoptées pour réduire et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu.

#### **Ce travail s'appuie donc sur :**

La description du milieu naturel à partir des données existantes :

- cartes (topographiques, IGN et géologiques BRGM),
- documents météorologiques (roses des vents et statistiques de Météo-France),
- documents sur le milieu aquatique (SDAGE, SAGE, Réseau de contrôle et de surveillance de la qualité des cours d'eau de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne),
- documents de la DREAL sur les sites remarquables (NATURA 2000, ZNIEFF...), données administratives : Mairies, INSEE,
- bases de données et sites internet : Mérimée, BARPI, ATMO, INERIS.... prélèvements de terrain (analyses d'eau),

#### **La bibliographie :**

Les zoonoses infectieuses - septembre 2001,

Le risque biologique et la méthode d'évaluation du risque - INERIS (Novembre 2001), Evaluation du risque sanitaire lié aux expositions environnementales des populations à l'ammoniac atmosphérique en zone rurale - Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 8 août 2000.

#### **La réglementation :**

Le programme d'actions régional d'Ile de France (arrêté du 2 juin 2014),

Le programme d'actions national (arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 23 octobre 2013), arrêté du 27 décembre 2013, modifié le 2 octobre 2015 pour l'élevage soumis à autorisation,

Les références CORPEN 2003.

Le périmètre d'étude est établi dans un rayon de 1 km autour du site d'élevage et comprend aussi les communes concernées par le plan d'épandage et les principaux axes de circulation. On peut citer les communes de : Allainville, Bonnelles, Bullion, Authon la Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Forges les Bains, Gometz la Ville, Les Granges le Roi, Limours, Pecqueuse, Garancières en Beauce.

\*\*\*

## **PARTIE E-Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension de l'EARL Ferme de BISSY**

Par courrier en date du 17 mai 2016 la DRIEE–Unité territoriale des Yvelines agissant en tant qu'autorité environnementale sur le projet de l'EARL Ferme de BISSY a émis un avis sur le projet d'extension de l'élevage de vaches laitières. Cet avis intervenant dans le cadre d'une procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans l'avis, il est rappelé l'objectif d'augmenter la capacité de l'exploitation, passant de 260 à 515 vaches laitières.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques de pollution des ressources en eaux, les risques de nuisances olfactives ainsi que la gestion des déchets et des eaux résiduaires.

Les impacts du projet pour la zone sont abordés avec les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts proposés dans le dossier.

L'exploitation est située sur le bassin de la Gloriette, affluent de la Rémarde. La nappe aquifère principale est celle contenue dans le réservoir constitué par les sables de Fontainebleau.

S'agissant des captages, les parcelles concernées par le plan d'épandage sont localisées dans le périmètre de protection éloigné, la seule parcelle située dans le périmètre rapproché est écartée de l'épandage. Pour les nuisances olfactives ayant pour origine l'exploitation, le stockage des effluents et l'épandage, les procédés mis en place limitent les risques d'odeurs.

Les différents types de déchets générés par les activités, ordures ménagères, produits phytosanitaires, huiles usagées, cadavres d'animaux... le projet n'a pas d'impact significatif sur le volume supplémentaire de déchets générés.

Les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation.

Les fosses de stockage de lisier ont une capacité de stockage de 6,5 mois. Ces fosses sont étanches et adaptées au volume de 9500<sup>3</sup> d'effluents produits par l'élevage. Les apports organiques sont très inférieurs à la capacité d'exportation des cultures sur l'ensemble de l'exploitation.



Pour les nuisances olfactives : le bâtiment présente des façades ouvertes sur l'extérieur et sont naturellement ventilées, l'air expulsé est fortement dilué, ce qui réduit la perception des émissions olfactives.

Une évaluation des risques sanitaires a été effectuée, l'exposition des populations au cours de l'épandage restera faible en raison des distances d'épandages, du respect des périodes d'interdiction et de l'enfouissement du lisier dans les 24 heures avec une tonne à lisier ou une rampe à pendillards.

**Dans sa Conclusion** : l'Avis de l'autorité environnementale considère que l'étude d'impacts analyse de façon appropriée le potentiel du projet sur l'environnement. Les mesures de compensations proposées pour maîtriser sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

**A mon avis**, l'autorité environnementale par son avis sur le projet relatif à la Ferme de Bissy formule un examen critique de la problématique environnementale sur l'extension de l'élevage de bovins. Cet avis permet d'éclairer le public sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux. Les remarques formulées peuvent si besoin être mises à profit pour préciser certains points du projet.

\*\*\*

L'avis de l'Autorité environnementale est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

\*\*\*

## F-ANALYSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus. J'ai siégé à trois reprises en mairie de Bonnelles et à deux reprises en mairie de Forges-les-Bains aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral. Au cours des permanences six personnes sont venues consulter le dossier et échanger sur le dossier d'enquête avec le commissaire enquêteur.

Des registres d'enquête ont été remis à trois communes (Bonnelles, Forges-les-Bains, Angervilliers). Ces communes sont situées dans un rayon minimal de 1 km autour de la Ferme de Bissy. Ces dispositions sont prévues par la nomenclature des installations classées

Les remarques reçues et inscrites ou jointes aux registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à disposition du public sont :

- Bonnelles, 7 remarques,
- Forges-les-Bains, 4 remarques,
- Angervilliers, aucune remarque.

Dans les remarques ou lettres remises, il convient de noter les contributions suivantes :

- Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- L'Union des Amis du Parc naturel régional,
- Essonne Nature Environnement,
- Qualité de Vie du Pays de Limours et de l'Hurepoix.

Ces structures associatives ou labellisées par l'Etat sont représentatives des territoires et des populations concernés par le projet d'extension de l'élevage de la ferme de Bissy et de la zone d'épandage des effluents.

Compte tenu du nombre de remarques et de la nature des entités ayant apporté leurs contributions, il ne peut pas être fait d'exploitation statistique des remarques recueillies. Ces remarques abordent de nombreux thèmes, dont certains sont en marge du dossier d'enquête, par exemple : les aspects politiques de la production de lait en France et les aspects sociaux-économiques de la filière laitière. Ces remarques ont souvent été confortées et développées verbalement lors des contacts pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Cependant en résumé, il peut-être noté :

- 1-Les nuisances olfactives au moment des épandages,
- 2-L'épandage et les cultures en relation avec la qualité de l'eau produite localement, (nitrates, pesticides...),
- 3-La valorisation locale des produits, les circuits courts,
- 4-les accès conduisant à la ferme, la dégradation de la route,
- 5-réflexion sur la création d'une unité de méthanisation dans le secteur,
- 6-La préférence vers un élevage non intensif,
- 7-Autres remarques du PNR et de l'Union des amis du PNR sur la méthanisation.

## **1-Les nuisances olfactives au moment des épandages,**

M. PARISOT note : *« l'odeur se répand sur une bonne partie de Bonnelles...les fréquences d'épandage sont importantes et ne feront que s'accroître avec le projet d'extension ».*

M. HIPOCRATE : *« Ces épandages se sont révélés de plus en plus fréquents depuis 34 ans que j'habite la commune. L'augmentation du cheptel conduira à des épandages et à l'augmentation des nuisances olfactives ».*

Dans sa réponse concernant la fréquence les épandages M. TREBOUTA précise : *« Une parcelle peut recevoir de l'épandage jusqu'à deux fois par an, dans les périodes autorisées par l'administration ».*

S'agissant de l'enfouissement des lisiers : *« les lisiers sont enfouis directement par l'entreprise à laquelle nous sous traitons la grande majorité des travaux. Pour les autres, très ponctuels, ils sont enfouis dans les 24 h qui suivent l'épandage ».*

## **2-L'épandage et les cultures en relation avec la qualité de l'eau produite localement, (nitrates, pesticides...),**

M.HIPOCRATE, dans ses remarques, interroge sur les pollutions, pesticides et chimiques, les Nitrates, est-ce le résultat de l'emploi de ces produits sur la qualité de l'eau puisée dans la commune ?

Sur le point des analyses de l'eau potable issue de forage ; M. TREBOUTA indique que : *« une analyse de l'eau des forage effectuée chaque année qui permet de constater que la concentration en nitrates baisse de façon quasi linéaire depuis 20 ans : 112 en 1999, 59 en 2016 ».*

Il précise aussi : *« nous apportons cent fois moins d'engrais minéraux puisque l'essentiel de nos fertilisants est issu de notre troupeau ».*

## **3-La valorisation locale des produits, les circuits courts,**

Dans son courrier « l'Union des Amis du Parc naturel régional » préconise de *« valoriser localement des produits de qualité et à répercuter la marge vers la production ».*

L'association « Qualité de vie du Pays de Limours et de l'Hurepoix » suggère : *« un rapprochement avec les acteurs locaux...pour que le lait soit vendu localement, que soit fait un travail de transformation ...avec vente directe de proximité ».*

Dans sa réponse, M. TREBOUTA rappelle : *« Notre exploitation a toujours pratiqué une commercialisation fondée sur la qualité et la raison en travaillant avec les laiteries les plus proches...a initialisé l'année dernière la vente d'un lait francilien. Ce lait, produit en Ile-de-France dans trois fermes des Yvelines, a commencé d'être vendu cet été dans les grandes surfaces voisines ».*

#### **4-Les accès conduisant à la ferme**

M. Christian HIPOCRATE : concernant la route apporte la remarque suivante : « *...la route est devenue soit un cloaque quand le temps est humide, soit un terrain de « nids de poules » quand le temps est sec... »*

M. TREBOUTA : répond que : « *la gestion de la route appartient à deux communes. L'usure de la route tient plus à la vétusté de la route qu'à son usage agricole ».*

Il précise : « *la commune de Bonnelles en convenu et a décidé cette année de refaire intégralement et en profondeur la partie abimée de la route qui va jusqu'à Bissy. Les travaux sont prévus en septembre ».*

#### **5-réflexion sur la création d'une unité de méthanisation dans le secteur.**

M. et Mme MARCHAL note : « *il serait judicieux que le projet de méthanisation aboutisse rapidement ».*

Le PNR de la haute Vallée de Chevreuse : « *recommande vivement à l'exploitant de s'associer à la réflexion en cours relative au développement d'une unité de méthanisation dans le secteur... ».*

Ma réponse sur ce point : La méthanisation est actuellement une préoccupation de certains habitants du secteur et du PNR. Ce changement dans le traitement des épandages de lisiers issus de la ferme demande un temps d'étude long et n'écarte pas la nécessité d'un épandage résultant de la production des digestats issus du méthaniseur. M. TREBOUTA s'il le souhaite pourra s'associer au groupe de réflexion sur le sujet de la méthanisation.

#### **6-Autres remarques**

6-1-Le PNR dans son courrier note en substance : que le dossier d'enquête a permis de lever des incertitudes liées à un risque de pollution...le dossier apporte des éléments de réponses favorables concernant le plan d'épandage. En conséquence le PNR lève toutes les réserves formulées en début d'année 2016.

6-2-L'Union des Amis du Parc naturel régional, note que : « *l'association est mise devant le fait accompli de l'extension de la ferme, sans cette condition elle se serait prononcée défavorablement ».* Toutefois, elle mentionne : « *une visite de la ferme a permis de découvrir l'entreprise où l'hygiène et la qualité sont bien présentes...les vaches évoluent en stabulation libre...disposent de matelas souples pour s'allonger. La salle de traite est silencieuse...les malades sont séparées du troupeau. L'outil de productions est aux normes environnementales... ».*

Toutefois, l'association continue de penser que : « *ce modèle d'élevage est incompatible avec le bien-être animal et nous craignons qu'il puisse, à terme, mettre en danger la pérennité des petites exploitations présentes sur le parc. Nous n'y sommes donc pas favorables ».*





Après l'enquête publique, un compte rendu avec une synthèse des remarques et observations du public a été présentée à M. TREBOUTA gérant de la Ferme de BISSY. Celui-ci a répondu clairement, de façon détaillée aux questions posées, démontrant ainsi une parfaite maîtrise de la conduite de la ferme, notamment pour la gestion du troupeau de vaches laitières plus particulièrement concerné par le projet d'extension de la ferme. *(les réponses complètes sont jointes en annexe du rapport d'enquête)*. Certaines remarques inscrites sur le registre d'enquête concernaient indirectement le projet mais pouvaient avoir un lien dans la mesure où il y avait extension du troupeau de vaches laitière, maintien du principe d'élevage intensif, production de lait supplémentaire, transformation et commercialisation en circuit court, production d'effluents additionnel, méthanisation.

\*\*\*

**COMMUNE DE BONNELLES - YVELINES**  
\*\*\*  
**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'EXTENSION D'UN ELEVEAGE BOVINS SUR  
L'E.A.R.L. DE LA FERME DE BISSY**  
\*\*\*  
**CONCLUSIONS avec AVIS MOTIVÉ**

.....  
\*

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus selon l'arrêté n°16-058 du 17 juin de la préfecture des Yvelines.**

L'enquête publique a été ouverte sur les communes d'Allainville-aux-Bois, Bonnelles et Bullion (78), Angervilliers, Authon-la-Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Les-Granges-le-Roi, Limours et Pecqueuse (91), Garancières-en-Beauce (28).

Le 31 mai, avec M. Arnaud STREN commissaire enquêteur suppléant, une réunion a été organisée à la Préfecture des Yvelines, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques avec Mme ROSENZWEIG et Mme LAFON. Au cours de cette réunion, la date de l'enquête publique a été définie ainsi que les jours et les lieux de permanences du commissaire enquêteur.

Des registres d'enquête ont été mis en place dans trois communes, elles sont situées dans un rayon minimal de 1 km autour de l'ICPE de la Ferme de Bissy. Ces dispositions sont prévues par la nomenclature des installations classées.

L'affichage et l'information concernant l'enquête ont à ma connaissance été conformes aux prescriptions réglementaires. De plus, la commune de Bonnelles a diffusé une information relative à la tenue de l'enquête publique sur son site Internet, un tract d'informations a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Le site Internet de la préfecture 78 présentait l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique. Ces documents précisaient la période de la tenue de l'enquête, avec la date et le lieu des 5 permanences du commissaire enquêteur.

Le 31 Mai, une visite de la ferme de Bissy a été organisée, avec M. Arnaud STERN, nous avons été reçus par M. Nicolas TREBOUTA accompagné de M. Bertrand TAVERNIER chef de cultures. A cette occasion, les divers bâtiments de l'élevage ont été visités, notamment la partie consacrée aux vaches laitières. Les principes mis en place pour la récupération des lisiers avant épandage. La vie du troupeau et son comportement dans le bâtiment, couchage et circulation des animaux. Nous avons assisté à une séance de traite, avec les précautions d'hygiène et de récupération de la production de lait.

En fin d'enquête, un certificat d'affichage a été transmis par les communes concernées à la préfecture de Versailles.

\*\*\*

**RESUME DU PROJET D'EXTENSION DE LA FERME DE BISSY**  
**L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

L'élevage dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 16 février 1994 pour un effectif de 260 vaches laitières au bénéfice de l'antériorité.

Le présent dossier est établi pour une demande d'autorisation d'augmenter les effectifs d'un élevage bovin à 515 vaches laitières. Autorisation en application de la nomenclature ICPE et ses rubriques.

Désignation des installations	Nomenclature ICPE rubrique concernées	AS, A-SB, A, D	Seuil du critère
Élevage de 515 vaches laitières	2101-2-a	A	> 200 vaches laitières
Compostage de 15t/j d'effluents d'élevage	2780-1	D	3t/j < 30t/j



Aucun nouveau bâtiment n'est prévu dans le projet d'extension de la ferme,

Les bâtiments hébergeant les animaux sont largement ventilés, limitant ainsi les risques d'odeur et d'impact sur l'air,

La surveillance régulière des animaux, le contrôle et le suivi vétérinaire permettent d'éviter la propagation des maladies au sein de l'élevage,

## Production, traitement, stockage et valorisation des déjections

Les différents types de déjections et effluents produits par l'exploitation sont :

- des lisiers produits par les animaux (logettes),
- des litières des animaux (fumier raclé ou litière accumulée).

Les fumiers de bovins sont compostés au champ à l'aide d'un retourneur d'andains après passage en fumière ou un temps de séjour sous les animaux d'au moins 2 mois.

Un séparateur de phases des lisiers de bovins a été installé sur site et mis en service en décembre 2012. Le séparateur engendre la production d'une phase solide et d'une phase liquide. La phase solide est compostée sur site avec les fumiers de bovins. La phase liquide est mélangée avec les lisiers et valorisée sur le plan d'épandage.

- Volumes produits actuellement : 8600 m<sup>3</sup>/an, à terme 9100 m<sup>3</sup>/an,
- Capacité de stockage : 5952 m<sup>3</sup> utiles, soit 7,5 mois de stockage,
- Lisiers 8600 m<sup>3</sup>/an, à terme 9100 m<sup>3</sup>/an,
- Composts de fumiers de bovins : 3300 t/an stockage au champ.

Les fosses de stockages de lisiers sont adaptées aux volumes produits à terme. Les préconisations du programme d'actions national : 6,5 mois minimum (zone B) sont respectées.

Flux maîtrisables à terme (kg/an) N : 43 895--P2 : O5 21 302--K2O : 57276

La phase solide des lisiers et les fumiers sont valorisés en épandage agricole après compostage sur un plan d'épandage étendu de 778,4 ha dont 741 ha sont épandables..

L'aptitude des sols du plan d'épandage a été vérifiée sur le terrain à partir d'une étude agro-pédologique. Les distances réglementaires d'exclusion de l'épandage ont été prises en compte par rapport aux habitations, cours d'eau, puits, etc.

Tout calcul effectué, les apports azotés moyens par les déjections animales sont inférieurs à 170 kg/ha/an sur toutes les exploitations. Ces apports prévisionnels sont de 146 kg N/ha/an pour l'EARL FERME DE BISSY et sont compris entre 23 et 78 kg N/ha/an pour les autres exploitations. Les apports fertilisants respectent la fertilisation raisonnée.

\*\*\*

Au cours de l'enquête publique, des remarques ont été inscrites ou jointes aux registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à disposition du public. Les remarques reçues :

- Bonnelles, 7 remarques,
- Forges-les-Bains, 4 remarques,
- Angervilliers, aucune remarque.
- Les communes de Bonnelles et de Limours ont délibéré sur le projet d'extension de la ferme.

De plus, il convient de noter que pendant le déroulement de l'enquête publique, les mairies de Pecqueuse et Forges-les-Bains, ainsi que les écoles de Bullion et Bonnelles ont effectuées une visite de la ferme de Bissy : soit plus de 50 personnes.

\*\*\*

### **Les remarques recueillies sur les registres de l'enquête portent notamment sur :**

- Les nuisances olfactives au moment des épandages,
- La valorisation locale des produits, les circuits courts,
- La réflexion sur la création d'une unité de méthanisation dans le secteur,
- Les préférences vers un élevage non intensif,
- L'épandage des effluents, les cultures en relation avec la qualité de l'eau produite localement, (nitrates, pesticides...),

### **Compte rendu de l'enquête publique et résumé des réponses du maître d'ouvrage**

Au cours d'une réunion tenue le 4 août 2016, un compte rendu de l'enquête publique accompagné de questions (document joint en annexe du rapport) a été présenté au maître d'ouvrage M. TREBOUTA, gérant de la ferme, il était accompagné de M. TAVERNIER chef de cultures.

Monsieur TREBOUTA a répondu par courrier aux questions posées. L'ensemble des réponses est satisfaisante dans la mesure où des informations complémentaires sont apportées et où certains points du projet d'extension sont précisés, par exemple :

- Le nombre de place dans le bâtiment accueillant les vaches laitières, les bons volumes d'espaces pour les animaux, leur liberté de circulation et la ventilation du bâtiment,
- La surveillance sanitaire du troupeau, avec un suivi électronique permanent qui renseigne le fermier sur la production laitière, les déplacements et les chaleurs de l'animal,
- Le suivi vétérinaire assuré par Maisons-Alfort tout les 15 jours en vue de former les étudiants. De plus l'administration effectue chaque année un contrôle des vaccinations obligatoires,
- Des analyses de lisiers, de sols et de reliquats azotés sont effectuées pour adapter la fertilisation à la réalité. L'analyse des aliments achetés et produits est également effectuée,
- S'agissant des nuisances olfactives, une parcelle peut recevoir de l'épandage une ou deux fois chaque année, seulement dans les périodes autorisées. Les lisiers sont recouverts dans les 24 h,
- Des analyses d'eau potable produite sur le site de la ferme sont réalisées chaque année. Il est noté que la concentration en nitrates baisse de façon régulière (de 112 en 1999 à 59 en 2016),
- M. TREBOUTA fait remarquer que la route d'accès à la ferme est ancienne et n'a pas été régulièrement entretenue. Celle-ci est dégradée au-delà de la portion utilisée par les engins agricoles. La commune de Bonnelles a prévu des travaux en profondeur dès le mois de septembre prochain,

- Pour la commercialisation en circuit court, la Ferme de Bissy, avec trois autres fermes a initialisée en 2015 la vente d'un lait francilien,
- La Ferme de Bissy est certifiée ISO 14001 depuis 2004. Cette qualification est assurée par des auditeurs professionnels et porte sur tous les aspects de l'exploitation en rapport avec l'environnement, l'eau, l'énergie, les matières premières, les déchets, les effluents, le bruit, les odeurs, la biodiversité, le sol, les risques. Si une pratique s'avère non conforme, l'organisme certificateur exige d'y remédier, si elle est conforme, il demande de l'améliorer encore,
- Concernant la délibération avec des réserves de la commune de Limours, il est précisé que l'extension du troupeau de vaches laitières ne conduira à aucun épandage supplémentaire dans la commune. Aucun signalement constatant des difficultés sur la commune de Limours n'est parvenu à la ferme de Bissy.

L'ensemble des réponses apporté permet en complément du dossier d'enquête d'avoir une bonne vision du fonctionnement de la ferme en général et de son environnement, ainsi que des mesures prises pour assurer la bonne conduite du troupeau.

Au final, l'enquête publique s'est constamment déroulée dans un bon climat, tant lors des permanences avec le public qu'avec le maître d'ouvrage. Le climat de l'enquête a été propice aux échanges d'informations sur les éléments du dossier d'extension du troupeau de vaches laitières de la Ferme de Bissy.

Le personnel des services des communes et de la ferme de Bissy sont restés très présents et disponibles tout au long du déroulement de l'enquête publique. Ils m'ont apporté tous les compléments d'informations et de précisions nécessaires à la bonne compréhension du dossier en vue d'une autorisation au titre d'une ICPE.

\*\*\*

## **LES MOTIVATIONS DE MON AVIS**

### **Eléments du projet d'extension de la Ferme de Bissy pris en compte**

- Le projet est compatible avec :
  - le programme national et régional des nitrates,
  - le PLU de la commune,
  - le SDAGE Seine Normandie,
  - le SAGE Orge et Yvette,
- La ferme de BISSY est certifiée 14001, démarche d'amélioration continue en vue d'évaluer et limiter les impacts sur l'environnement,
- L'adaptation des moyens mis en place à la production des lisiers, des litières des animaux (fumier raclé ou litières accumulée),
- L'aptitude des sols du plan d'épandage a été vérifiée sur le terrain à partir d'une étude agro-pédologique,

- Les doses d'épandage sont calculées chaque année en fonction des besoins des cultures épandues et du stock disponible,
- Les parcelles utilisées pour les épandages ne présentent pas de fortes pentes. Les risques de ruissellement des produits épandus seront faibles et maîtrisés dans le cadre d'une pratique rigoureuse et suivie des épandages,
- Les parcelles d'épandage sont majoritairement séparées des cours d'eau par des bandes enherbées mises en places par l'exploitant, la distance d'épandage a été portée à 100 mètres. Les distances réglementaires d'exclusion de l'épandage ont été prises en compte par rapport aux habitations et au cours d'eau et puits,
- Les ouvrages contenant les déjections animales sont construits en matériaux étanches, ils sont bien dimensionnés au regard des volumes futurs à stocker et à traiter. Les fosses de réception recevant les lisiers/eaux blanches de la salle de traite sont situées sous la stabulation des vaches laitières, cette conception évite la volatilisation des odeurs,
- Les apports de fertilisants respectent la fertilisation raisonnée, (inférieure à 170 Kg/ha/an - 146 kg N/ha/an pour la ferme de BISSY - 23 et 78 Kg N/ha/an pour les autres fermes),
- La conception des bâtiments hébergeant les animaux possèdent des façades ouvertes, naturellement bien ventilées et générant peu d'odeur,
- Les épandages de lisiers sont pratiqués en utilisant un enfouisseur ou une rampe à pendillards afin de réduire les dégagements dans l'air,
- Les contrôles et suivis vétérinaire de la ferme permettent d'éviter la propagation des maladies au sein de l'élevage et donc leur dispersion en dehors. La gestion rapide des cadavres par l'équarisseur permet d'éviter toute contamination potentielle,
- Avec une hygiène rigoureuse suivie, les activités de la ferme de Bissy avec son projet d'extension n'est pas de nature à affecter la santé de la population avoisinante,
- Dans l'ensemble le dossier propose des mesures visant à éviter, réduire ou compenser si besoin les impacts induits par le projet,
- La conduite de la ferme, dans ses diverses composantes assure aux animaux un bon confort le logement, la qualité et la quantité de l'alimentation, la surveillance et les soins vétérinaires utiles. Dans ces conditions le bien-être animal est clairement assuré.

\*\*\*

Les recommandations :

- ✓ Poursuivre avec attention la qualité de l'épandage en vue de limiter au mieux la diffusion des nuisances olfactives,
- ✓ Veiller au bon comportement du troupeau de vaches laitières, notamment lorsque le cheptel sera porté au maximum de l'autorisation préfectoral.

\*\*\*\*\*

**CONCLUSION et AVIS relatif à l'enquête publique portant sur le projet d'extension d'un élevage bovins sur l'E.A.R.L. de la Ferme de BISSY.**

\*\*\*

**Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, examiné les remarques du public, rencontré le maître d'ouvrage, visité la ferme, examiné ses réponses aux questions posées à l'issue de l'enquête.**

**Pour les raisons décrites dans le rapport d'enquête et l'énumération des motifs portés ci-dessus : Je donne UN AVIS FAVORABLE assorti de recommandations au projet d'extension de l'E.A.R.L. Ferme de BISSY à Bonnelles – Yvelines.**

Fait à Bondoufle 12 août 2016

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude DOUILLARD